



Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres présents : 27
Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 4 AVRIL 2018**

COMPTE-RENDU

A la suite de la convocation adressée à ses membres le 28 mars 2018, le Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette s'est réuni le 4 avril 2018 à 18 heures dans la salle « Martin-pêcheur » du Quartier Ordener à Senlis, sous la présidence de Madame Marie-Laurence LOBIN.

Présents :

M. PILAT (ARC), M. DOUCELIN (CCAC), MME GRAZDA (CCAC), M. MALAQUIN (CCAC), MME EGO (CCPOH), M. QUERREC (CARPF), MME SICARD (CCPV), M. HAQUIN (CCPV), M. MASSAU (CCPV), M. PROFFIT (CCPV), M. VANTROYS (CCPV), M. CHÉRON (CCPV), MME LOBIN (CCPV), M. ROLAND (CCSSO), M. FUDALI (CCSSO), M. ACCIAI (CCSSO), M. LESAGE (CCSSO), M. DUMOULIN (CCSSO), M. TROUVÉ (CCSSO), M. MULAWA (CCSSO), M. HOUETTE (CCSSO), M. URVOY (CCSSO), M. TESSON (CCSSO), M. LAGACHE (CCSSO), M. DUCHAUFFOUR (CCSSO), M. LE MESTRE (CCSSO), MME BALANDRA (CCSSO).

Assistaient également :

M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), MME ACCIAI (CCSSO), M. FÈVRE (CCSSO), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. RYCHTARIK (CHÉVREVILLE), MME CHAMPAULT (ÈVE), M. BOUCON (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ).

Excusés :

M. MESSIAEN (CARPF), MME MARTIN (CCAC), MME NEAU (CCAC), M. AUBRY (CCPMF), M. DUBOIS (CCPMF), MME PAULET (CCPV), M. BOUCHER (CCSSO), M. LAUER (LAGNY-LE-SEC), M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).

Madame LOBIN informe les délégués que les services de la sous-préfecture de Senlis et de la DDT de l'Oise ont alerté le SISN sur le nombre de délégués au sein du conseil syndical, suite aux derniers conseils syndicaux du SISN.

En effet, le SISN avait décidé d'ajouter un représentant de chacune des 23 communes ayant la compétence SAGE aux 52 délégués désignés par les communautés de communes et d'agglomération, soit un total de 75 membres.

Or, les statuts du SISN, approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017, prévoient que le conseil syndical est composé d'un représentant par commune, soit 52 délégués, désignés par les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018 du fait de la représentation/substitution.

Ces statuts étant les seuls en vigueur actuellement, les 23 communes ayant conservé la compétence SAGE ne peuvent donc avoir de voix dans le conseil syndical tant que les nouveaux statuts, adoptés lors de la réunion du 14 mars 2018, n'ont pas reçu l'autorisation préfectorale d'adoption.

Adoption des procès-verbaux des précédentes réunions

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Adopte les procès-verbaux des précédents conseils syndicaux, qui se sont tenu les 14 et 26 mars 2018.

1 - Compte administratif 2017

Je soumetts à votre approbation le vote du compte administratif 2017.

De ce compte administratif émanent les principales opérations réalisées durant l'exercice écoulé, notamment:

- Les études (Ver-sur-Launette, Bray/Barbery...) : 39 431,10 € T.T.C.
- Les analyses d'eau : 35 407,09 € T.T.C.
- Les travaux hivernaux d'entretien de la végétation 2016-2017 : 25 496,00 € T.T.C.
- Les travaux estivaux 2015 : 22 456,80 € T.T.C.
- Les travaux de restauration : 16 621,08 € T.T.C.
- L'arrachage des plantes invasives : 15 000,00 € T.T.C.

Ce compte fait également apparaître les subventions encaissées suite à la réalisation d'études et de travaux, pour un montant total de 254 956,48 €.

Le compte administratif fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2017, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 111 865,14 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 111 170,97 €, soit un résultat d'ensemble excédentaire de 223 036,11 €.

Pour vous permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais quitter la salle des séances au moment du vote en vous demandant de bien vouloir désigner l'un d'entre vous pour le présider, mais auparavant, je suis à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles sur ce compte administratif.

L'exposé de la Présidente entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur QUERREC,

Approuve le compte administratif 2017.

MME SICARD s'étonne de la différence entre les crédits budgétisés pour les travaux et les réalisations effectives. M. GICQUEL, responsable administratif et financier du SISN, lui répond que cette différence tient essentiellement au fait que le projet de restauration de la Launette dans le marais de Ver-sur-Launette a été ajourné et que celui concernant le pont du Six-Pieds à Mont-L'Évêque a été annulé.

2 - Compte de gestion 2017

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2017 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget primitif du SISN Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Senlis a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**L'exposé de la Présidente entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2017.

3 - Affectation du résultat d'exploitation 2017

Le compte administratif fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2017, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 111 865,14 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 111 170,97 €.

Je vous propose donc d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 111 865 € en section de fonctionnement et à concurrence de 111 170 € en section d'investissement du budget primitif 2018 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

**L'exposé de la Présidente entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 111 865 € en section de fonctionnement et à concurrence de 111 170 € en section d'investissement du budget primitif 2018 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

4 - Budget primitif 2018

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires du 26 mars 2018, je sou mets à votre approbation le vote du budget primitif 2018 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

Les principales demandes de crédits de fonctionnement concernent :

- Travaux de restauration de l'Aunette dans le marais de Bray/Barbery : 150 000 €
- Étude et travaux pour l'arasement du seuil de Jouvancourt (Senlis/Courteuil) : 140 000 €
- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et travaux prioritaires identifiés : 125 000 €
- Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) : 100 000 €
- Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le fossé du Prince : 72 000 €
- Étude de ruissellement Nonette / Aunette : 40 000 €
- Projet Grenelle Toutedoie : 40 000 €
- Campagne pluriannuelle d'analyses d'eau – Tranche 5 : 40 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le pont Saint-Martin de Borest : 36 000 €
- Restauration d'une zone humide à Ognon : 30 000 €
- Lutte contre l'hydrocotyle fausse-renoncule : 30 000 €
- Classe d'eau élus, journées travaux et journées formation élus, outils de communication, exposition : 14 000 €

- Système d'Information Géographique (SIG) : 5 000 €

En vue d'espérer obtenir des financements à 100 % sur des opérations de rétablissement de la continuité écologique, il a été décidé de réaliser ces travaux sur des crédits inscrits en section de fonctionnement, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 avril 2012.

La balance du budget primitif 2018 s'équilibre ainsi à :

- **1 161 866 €** pour la section de fonctionnement
- **616 238 €** pour la section d'investissement

**L'exposé de la Présidente entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (votes contre de MME SICARD et de MM HAQUIN, PROFFIT ET MASSAU),**

Approuve le budget primitif 2018.

MM HAQUIN et PROFFIT indiquent qu'ils votent contre le budget primitif 2018 car la participation des communes et des communautés de communes et d'agglomération au fonctionnement du SISN a été multipliée par 1,6 tandis que les dotations de l'Etat sont en diminution. Cette augmentation arrive malheureusement sur l'exercice 2018 car elle serait mieux passée en 2017 ou 2019.

MME MORVAN, directrice technique du SISN, répond que l'année 2018 représente le pic des dépenses prévues au contrat global de la Nonette, qu'il s'agisse des projets directement réalisés par le SISN ou des opérations à la charge des collectivités signataires du contrat global. Ce contrat, lancé en 2016 et dont les projets courent jusqu'en 2021, engage les collectivités qui ont décidé d'y inscrire des opérations mais engage aussi l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les financements correspondants.

Il est également rappelé que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie conditionne aujourd'hui le financement de certaines opérations à la réalisation d'autres projets portés par les communes et Communautés de Communes dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ; il devient de ce fait difficile de différer certaines réalisations au risque d'en pénaliser d'autres.

5 – Demande de subvention pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Il est envisagé de procéder à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du bassin versant de la Nonette, action inscrite de façon prioritaire dans le contrat global de la Nonette signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2016.

L'étude a pour but de réaliser l'état des lieux de l'adduction en eau potable sur le territoire du SAGE de la Nonette.

Des solutions devront répondre aux préoccupations et objectifs des collectivités compétentes en terme d'eau potable qui sont de :

- Faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable des collectivités ;
- Pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution ;
- Estimer les besoins futurs et de proposer un programme d'actions ou/et d'études aux collectivités compétentes ;
- Définir les captages structurants et proposer un plan de protection ;
- Proposer des solutions de sécurisations des ressources.

Cette opération, qui devra intégrer les données disponibles auprès de chaque collectivité compétente, a été estimée à 250 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par la Région des Hauts-de-France ou le Feder (Fonds Européen de Développement Économique et Régional).

- Proposer des solutions de sécurisations des ressources.

Cette opération, qui devra intégrer les données disponibles auprès de chaque collectivité compétente, a été estimée à 250 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par la Région des Hauts-de-France ou le Feder (Fonds Européen de Développement Économique et Régional).

Je vous demande d'approuver le lancement de cette opération et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

**L'exposé de la Présidente entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le lancement de cette opération et autorise Madame la Présidente à solliciter l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

M. PROFFIT demande s'il n'y a pas une erreur de montant dans cette délibération. M. GICQUEL, responsable administratif et financier du SISN, lui répond que le montant indiqué dans la délibération est celui qui a été retenu dans le contrat global. De ce fait, il convient de conserver ce montant pour la demande de subvention, sachant que le coût de ce schéma directeur devrait être bien inférieur à cette estimation puisqu'un certain nombre de collectivités présentes sur le bassin (CCPV, SIBH notamment) ont déjà réalisé des schémas directeurs. Les subventions étant proratisées, le montant versé par les financeurs sera adapté au coût réel de l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

SENLIS, le 4 avril 2018

La Présidente



Marie-Laurence LOBIN

